

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JANVIER 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, MOISAN, TESSIER, BERTIN, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS.

Absents représentés : Mme PIGEON à Mme JOULAIN, M CHEVALIER à M HOUILLOT

Absente : Mme DEAL

Secrétaire de séance : M MOREL

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 a été adopté.

Ordre du jour :

**DL-2023-001 Etudes et réalisation d'un Plan de mobilité durable et d'aménagement des espaces publics**

**DL-2023-002 Ouverture de crédits avant le vote du budget**

**DL-2023-003 Décision modificative**

**DL-2023-004 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2021**

**DL-2023-005 Contrat assurance des risques statutaires du personnel**

**Etudes et réalisation d'un Plan de mobilité durable et d'aménagement des espaces publics**

**Délibération n°2023-001**

Pierric Morel et Isabelle CEZE exposent que dans l'optique de déterminer au mieux les futurs projets à mener en termes d'aménagement, une consultation a été lancée le 28 septembre 2022 afin de contractualiser un marché d'études ayant pour finalité la réalisation d'un Plan de mobilité durable et d'aménagement des espaces publics.

VU l'avis de la Commission Commande publique du 3 janvier 2023,

VU l'offre du groupement dont la société ABEIL est mandataire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- RETIENT le groupement dont la société ABEIL, sise 3 rue d'Espagne – 35200 RENNES, est mandataire pour un montant de 76 500,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'Etudes et de réalisation d'un Plan de mobilité durable et d'aménagement des espaces publics, ainsi que tout avenant supplémentaire dans la limite de 15% du contrat initial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution de ce marché.

Vote : à l'unanimité

G. GUAIS : Pouvons-nous espérer avoir les résultats de l'étude en septembre 2024 ?

H. PARIS : Je pense. Pour ce type d'étude, il faut compter en général de 15 à 18 mois.

G. GUAIS : La ZAC sera prise en compte ?

H. PARIS : Oui bien sûr. Il y aura également de la concertation avec la population et les commerçants.

F. POTIN : Cela a été discuté lors de la commission commande publique, mais pas en commission mobilités !

I. CEZE : M GROLET était venu présenter le cahier des charges en commission mobilités. La méthode de travail pour l'étude sera abordée prochainement en commission en fonction des propositions du cabinet retenu.

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Ouverture de crédits avant le vote du budget</b> | <b>Délibération n°2023-002</b> |
|---|--------------------------------|

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2022 des budgets commune et assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et assainissement de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous) :

| BUDGET  | ARTICLE                                       | DESIGNATION                                     | Ouverture 2023      |
|---|---|---|---------------------|
| COMMUNE                                       | 2031  | Frais d'études                                  | 113 000,00          |
|   | <b>Chap 20- Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>113 000,00</b>   |
|   | 204182  | Subv° org publics divers                        | 65 000,00           |
|   | <b>Chap 204- d'ubvention d'équipement</b>     |   | <b>65 000,00</b>    |
|   | 21828   | Matériel de transport                           | 20 000,00           |
|   | 21838   | Matériel de bureau et matériel informatique     | 20 000,00           |
|   | 21848   | Mobilier  | 20 000,00           |
|   | 2188  | Autres immobilisations corporelles              | 50 000,00           |
|   | <b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>  |   | <b>110 000,00</b>   |
|   | 2313  | Constructions                                   | 370 000,00          |
|   | 2315  | Installations, matériel et outillage techniques | 370 000,00          |
|   | <b>Chap 23 - Immobilisations en-cours</b>     |   | <b>740 000,00</b>   |
|   | <b>Total budget principal</b>                 |   | <b>1 028 000,00</b> |
|   | ASST  | 2031  | Frais d'études      |
| <b>Chap 20- Immobilisations incorporelles</b> |   | <b>9 000,00</b>                                 |                     |
| 2156  |   | Matériel spécifique d'exploitation              | 9 000,00            |
| <b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>  |   | <b>9 000,00</b>                                 |                     |
| 2315  |   | Installations, matériel et outillage techniques | 400 000,00          |
| <b>Chap 23 - Immobilisations en-cours</b>     |   | <b>400 000,00</b>                               |                     |
| <b>Total Budget assainissement</b>            |   | <b>418 000,00</b>                               |                     |

Vote : à l'unanimité

H. PARIS ajoute que le changement successif des trésoreries en charge de la commune a eu un impact sur les imputations budgétaires. Cela rend plus difficile les comparaisons et l'analyse des coûts entre plusieurs exercices budgétaires.

|                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| <b>Décision modificative</b> | <b>Délibération n°2023-003</b> |
|------------------------------|--------------------------------|

Monsieur Pierric MOREL adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires.

⇒ Décision modificative n°4 du budget lotissement les Forges 2022

Ajustement des écritures de stocks de terrains ..... +20 000,00 €  
Virement à la section d'investissement ..... +20 000,00 €

VU le projet de décision modificative n°4 du budget lotissement la Lande au Brun 2022,  
Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget lotissement les Forges 2022 comme suit :

| FONCTIONNEMENT              |           |        |  |          |                  |                  |
|-----------------------------|-----------|--------|--|----------|------------------|------------------|
| CHAPITRE                    | OPERATION | COMPTE | LIBELLE                                  | FONCTION | DEPENSES         | RECETTES         |
| 023                         |           | 023    | Virement à la section d'investissement   | 01       | 20 000,00        |                  |
| 042                         |           | 71355  | Variation des stocks                     | 01       |                  | 20 000,00        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |           |        |  |          | <b>20 000,00</b> | <b>20 000,00</b> |
| INVESTISSEMENT              |           |        |  |          |                  |                  |
| CHAPITRE                    | OPERATION | COMPTE | LIBELLE                                  | FONCTION | DEPENSES         | RECETTES         |
| 021                         |           | 021    | Virement de la section de fonctionnement | 01       |                  | 20 000,00        |
| 020                         |           | 3555   | Variation de stock terrains              | 01       | 20 000,00        |                  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |           |        |  |          | <b>20 000,00</b> | <b>20 000,00</b> |

Vote : à l'unanimité

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2021</b> | <b>Délibération n°2023-004</b> |
|--|--------------------------------|

M BOTREL présente le RPQS de l'exercice 2021,

Il convient de prendre acte du prix du m3 d'eaux usées traitées : 2.40 €TTC/m3

Il convient de prendre acte du montant d'abandon de créance qui s'élève à 1 663.77€.

Il convient de prendre connaissance des éléments suivants :

- Les charges organiques et hydrauliques reçues par l'ouvrage de traitement des Eaux Usées correspondent respectivement à 36% et 37% des capacités organiques et hydrauliques nominales,
- Les charges rejetées par le système d'assainissement sont conformes aux exigences réglementaires.

VU les articles L2224-5 et D.2224-1 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007,

VU la loi Notre du 7 août 2015,

VU le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021,

VU les tarifs assainissement collectif 2021,

VU l'état des créances irrécouvrables d'exercices antérieurs présentés par VEOLIA d'un montant de 1663.77 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) exercice 2021,

- DONNE SON ACCORD pour que VEOLIA ne poursuive pas le recouvrement des quittances annexées aux créances.

Vote : à l'unanimité

H. PARIS : Je vous rappelle le changement de gestionnaire de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la DSP lancée par le SIEFT. Il s'agit maintenant d'AQUALIA. Pour la facturation assainissement au profit de la commune, nous aurons probablement une nouvelle convention à voter lors d'un prochain conseil. En ce qui concerne la distribution de l'eau, pour l'instant la transition se passe bien.

P. LEFEUVRE : Au niveau des ressources en eau, qu'est-ce que cela donne avec la pluviométrie des derniers mois ?

JP. BOTREL : Les réserves en eau de surface remontent comme à la Valière. Cependant pour les 2 forages en eaux profondes que nous avons sur le territoire, la nappe n'est pas encore remontée à un niveau normal. Il faut plusieurs mois pour évaluer l'impact de la pluviométrie hivernale.

F. POTIN : Concernant la facturation ?

JP. BOTREL : La dernière facturation émise par VEOLIA a pris du retard. Ensuite il faudra refaire les contrats auprès d'AQUALIA. Les usagers seront informés par courrier individuel.

H. PARIS : Financièrement, pour tous les usagers, le changement de prestataire était la meilleure solution. S'il y a quelques désagréments pour la population comme refaire son dossier, il faut l'expliquer.

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine</b> | <b><u>Délibération n°2023-005</u></b> |
|---|---------------------------------------|

La collectivité adhère au contrat groupe « risques statutaires » en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- HABILITE la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- DIT que ces contrats :

➤ Devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ Que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité l'établissement une ou plusieurs formules.

➤ Que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation

Vote : à l'unanimité

D. CORNILLAUD indique que Roche aux Fées Communauté est aussi concernée. Contractualiser avec le Centre de gestion permet de limiter les risques et lisser les coûts.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Informations diverses</b> |  |
|------------------------------|--|

H. PARIS informe les élus avoir appris dans la presse que le magasin Aldi avait ouvert le dimanche matin.

H PARIS : Nous avons réagi fortement contre mais nous nous sommes rendus compte que la loi permet l'ouverture libre le dimanche. J'ai contacté André CROCCQ, le Président du Schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) du Pays de Rennes à ce sujet. Accompagner de parlementaires du département, ils ont essayé de faire passer un décret demandant un accord local. Cela a été refusé par Bercy. Pour l'instant donc, la loi n'est pas de notre côté. Accompagnés par l'Union des commerçants et artisans de Janzé (UCAJ) et de la Communauté de Communes, nous avons rencontré Aldi, hier. Le directeur régional campe sur ses positions. Malheureusement le risque est que Lidl et Intermarché ouvrent également. Cela aura un impact négatif sur les commerces de centre-ville. Nous proposerons peut-être une action de communication. Nous avons demandé aux représentants d'Aldi à rencontrer les décideurs nationaux du groupe. Nous attendons une réponse.

F. POTIN : Ce n'est vraiment pas la même clientèle entre Aldi et un commerce de centre-ville comme Radis et Compagnie.

H. PARIS : Pour partie seulement. Même si un commerce de centre-ville ne perd que 20% de son chiffre d'affaire du dimanche, cela peut néanmoins le fragiliser. Nous vous tiendrons informés.

J. HOUILLOT : J'ai lu ce matin l'article sur vos vœux. J'ai été surpris de voir la mention sur la gendarmerie.

H. PARIS : C'est parce que je leur ai envoyé le plan de mon discours sur lequel c'était écrit. J'ai oublié de citer vendredi soir l'étude sur la reconstruction de la gendarmerie.

G. GUAIS : J'avais cru comprendre que le dossier de la gendarmerie était passé prioritaire ?

H. PARIS : Le dossier a été validé par le Ministère. Nous devons nous revoir avec NEOTOA très prochainement pour démarrer l'étude de faisabilité. Il faut savoir que ces dossiers prennent beaucoup de temps. Nous pouvons parfois attendre un an pour avoir un retour du Ministère.

J. HOUILLOT : Concernant la grève de demain, le service minimum sera assuré ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Toutes les institutrices sont grévistes. Nous organisons un service minimum d'accueil. Il y a également plusieurs agents communaux en grève mais il en reste assez pour assurer l'accueil des enfants qui ne peuvent pas être gardés chez eux.

G. GUAIS : J'ai participé à une réunion sur la prévention organisée par les gendarmes à La Guerche de Bretagne. Le risque n°1 aujourd'hui est la cyber-sécurité.

H. PARIS : Effectivement. A Janzé, il y a eu une sensibilisation de tous les agents et élus par le CDG. Nous avons par exemple changé les mots de passe. Le serveur est aussi mieux protégé depuis que nos informations sont hébergées au niveau de Roche aux Fées Communauté.

F. GOISET : Il y a différentes actions en cours. C'est un sujet qui est pris à bras le corps. Il y a un groupe de travail qui se monte au niveau de la communauté de communes.

G. GUAIS : Où en est la numérotation ?

F. GOISET : Nous en sommes à finaliser les fichiers avant publipostage. Cependant, à cause de la RGPD nous ne pouvons pas avoir les 900 adresses complètes aussi facilement. Par ailleurs, il n'y a plus qu'une seule personne à l'urbanisme pour l'instant. Elle n'a pas le temps de gérer ce fichier. La deuxième agente du service est en congé parental et sa remplaçante vient de partir pour un CDI. Dès que nous pourrons, nous lancerons la communication sur le sujet.

J'informe les membres de la commission développement urbain que vous avez reçu une invitation pour participer à l'atelier sur la ZAC le jeudi 26 janvier 2023.

J. GUERMONPREZ : Je rappelle également aux élus, la présentation de la Fresque du Climat le mercredi 25 janvier à 19h15.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 15 février 2023.

Séance levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,  
Pierric MOREL

Monsieur le Maire,  
Hubert PARIS